



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 53368

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la procédure mise en place dans le cadre du passage aux 35 heures pour assurer le financement du coût des conseils habilités. A ce jour, il semblerait que les organismes chargés du paiement de ces subventions ne disposeraient plus de fonds pour les entreprises de plus de 20 salariés, et que l'intégralité des dépenses engagées au titre de l'appui conseil par les entreprises de moins de 20 salariés ne pourraient être financées. Le coût de la mise en place des 35 heures ne serait donc pas assuré, pénalisant ainsi toutes les entreprises. Il lui demande donc de le rassurer à ce propos.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le financement du coût des conseils pour la mise en place des 35 heures. Le niveau des crédits affectés au financement du dispositif « appui accompagnement » va être porté de 280 MF à 550 MF pour l'année 2001. Cette mesure est de nature à anticiper la mise en oeuvre des 35 heures dans les entreprises de 20 salariés et moins au cours de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53368

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6308

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7441